

Normes intégrées

De

l'Association de la promotion et de la coopération agricole de  
Chine

Exigences sur le bien-être des animaux d'élevage à la ferme-chèvres cachemire

Publiée XXXX

mise en vigueur le XXXX

## Introduction

### **0.1 Dispositions générales**

Afin de garantir le développement sain et durable de l'industrie d'élevage et de combler les lacunes dans les normes de bien-être des animaux à la ferme en Chine, il est convenu de formuler ce dossier.

Basé sur le plan international concernant le bien-être des animaux de la ferme, étroitement lié aux conditions scientifiques, technologiques et socio-économiques chinoises, ce dossier stipule les exigences de production relatives au bien-être des animaux d'élevage.

Les normes proposées dans ce dossier permettent d'assurer un suivi sur le processus de reproduction, de tonte et de transport de la toison, ainsi que du transport et de l'abattage des chèvres Cachemire dans le respect des exigences en matière de bien-être animal d'élevage.

### **0.2 Principes généraux**

Les cinq principes fondamentaux indispensables pour le bien-être animal constituent la base des normes du bien-être des animaux d'élevage à la ferme.

- a) Être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition ;
  
- b) Être épargné de la peur et du stress;
  
- c) Être épargné de l'inconfort physique et thermique ;
  
- d) Être épargné de la douleur, des blessures et des maladies ;
  
- e) Être libre d'exprimer des modes normaux de comportements.

## **Exigences sur le bien-être des animaux d'élevage à la ferme**

### **1. Champ d'application des exigences**

Ce guide d'application spécifie les exigences d'élevage des chèvres cachemire dans leur bien-être en ce qui concerne la coupe de la toison ( tonte et peignage), le transport et l'abattage dans le dessein d'enregistrer et d'assurer un suivi dans un cercle d'élevage.

### **2. Références normatives**

Les documents suivants sont essentiels pour l'application de ce document. Pour les références normatives munies de date, seule la version avec date s'applique. Pour les références normatives dépourvues de date, seule la publication précédente sera acceptée.

GB 2707	Norme d'hygiène pour la viande fraîche (congelée)
GB 5749	Norme sanitaire pour l'eau potable
NY / T 472	Directives d'utilisation des médicaments vétérinaires dans les aliments verts
NY / T 2893	Normes techniques pour la gestion de l'élevage des chèvres cachemire

### **3. Termes et définitions**

Les termes et définitions suivants s'appliquent à ce document.

#### **3.1 Chèvre cachemire**

La chèvre cachemire est une espèce de chèvres dont la viande et la laine sont hautement considérés

### 3.2 Bien-être des animaux d'élevage à la ferme

Le soin des animaux de la ferme pendant l'élevage, le transport jusqu'à l'abattage ; la prise en charge des conditions nutritionnelles et environnementales appropriées ; la bienveillance des animaux ; réduction de la réaction au stress et à la douleur en améliorant la qualité de vie et la santé des animaux.

### 3.3 Enrichissement de l'environnement

Mesures visant à enrichir et à améliorer en permanence le milieu de vie animal pour mieux répondre à leurs besoins.

### 3.4 Comportement anormal

Des actes qui ne sont ni intentionnels ni préjudiciables pour eux-mêmes ou pour d'autres personnes.

### 3.5 Système d'élevage industriel

Méthode d'élevage qui utilise l'alimentation et la gestion manuelles où les chèvres sont gardées dans des chèvreries.

### 3.6 Systèmes d'élevage de pâturage

Méthode d'élevage qui permet aux chèvres de se nourrir de parcours, de pâtures, boire librement. Il faut recourir au système industriel au printemps et en hiver durant les périodes déficitaires.

### 3.6 Systèmes mixtes

Dans les systèmes mixtes, les cultures et l'élevage sont intégrés dans une même exploitation.

### 3.7 Cachemire

Il s'agit d'un sous-poil doux et raffiné obtenu au moment de la mue des chèvres de cachemire, les fibres sont donc naturelles et non-modulaires.

### 3.8 Tonte

Au printemps, lors de l'époque de la mue, la procédure veut que l'obtention de la toison des chèvres se fasse à l'aide d'une tondeuse à main mécanique.

### 3.9 Cardage

Au printemps, au moment de la mue, un peigne spécial est utilisé pour peigner manuellement les poils des chèvres cachemire afin d'obtenir une laine de qualité.

### 3.10 Abattage sans cruauté

Méthodes d'abattage (y compris traitement pré-mortem) qui réduisent le stress, la peur, la douleur et les blessures physiques chez les animaux.

### 3.11 Euthanasie animale

La mise à mort d'un animal se fait de façon humaine et consciencieuse lorsque celui-ci souffre d'une maladie incurable ou d'une blessure inguérissable. La peur et le stress sont alors minimisés afin de mettre fin aux souffrances de l'animal en un minimum de temps afin que celui-ci ne ressente aucune douleur.

## **4. Nourriture et eau**

### 4.1 Alimentation

4.1.1 Les fourrages, leurs nourritures et les additifs ajoutés dans les fourrages utilisés dans les fermes doivent être conformes à la législation, à la réglementation et aux normes nationales appliquées.

4.1.2 La composition de matières premières et leur teneur en fourrages fournis par le fournisseur doivent être enregistrées ; il faut conserver la formule et la liste des ingrédients des aliments lorsqu'un fourrage est fourni par un éleveur. La source des ingrédients doit être impérativement traçable.

4.1.3 Les fermes ne doivent pas utiliser de fourrages détériorés, moisissus ou contaminés, ni utiliser d'aliments d'origine animale autres que les produits laitiers.

4.1.4 Fournir une alimentation qui répond aux besoins nutritionnels des animaux en fonction des caractéristiques des races de chèvres cachemire, de leurs différents stades physiologiques et des conditions de santé et atteindre le montant nécessaire des fourrages pour maintenir une bonne condition physique.

4.1.5 Les aliments fibreux destinés aux ruminants doivent contenir suffisamment de matière fibreuse et la proportion de fourrages ordinaires dans l'alimentation ne doit pas être inférieure à 50%.

4.1.6 Il faut éviter les changements brutaux dans le choix des fourrages dans la quantité d'aliments. En cas de changements nécessaires, il est préférable de les entreprendre progressivement avec une période de transition de plus de 7 jours.

4.1.7 Système d'élevage industriel

a) Le nombre et la longueur des mangeoires dans les hangars doivent correspondre aux nombres de chèvres afin que celles-ci puissent être nourries au même moment. Pour y arriver, il est demandé :

— — La hauteur des mangeoires pour une chèvre adulte doit être de 0,4 m à 0,5 m au du sol et celle pour le chevreau de 0,2 m à 0,3 m du sol.

— — La longueur pour une chèvre adulte doit être de 0,4 m à 0,5 m et la longueur pour un chevreau doit être de 0,7 m à 0,8 m.

b) Il doit y avoir suffisamment de nourriture dans la mangeoire afin de répondre aux besoins des chèvres et de les laisser manger librement afin de minimiser la compétition entre elles.

c) Un râtelier surélevé est recommandé dans le hangar pour le foin et d'autres aliments.

#### 4.1.8 Système de pâturage

a) Lorsque la saison, le climat et le lieu de pâturage conviennent, le système de pâturage devrait être placé en priorité. Pendant le pâturage, mieux vaut laisser les chèvres manger des brindilles et des feuilles de plantes ou d'arbustes et des mesures efficaces doivent être prises pour empêcher les chèvres de manger des plantes toxiques et nocives.

b) L'adoption d'un système d'élevage de pâturage devrait reposer sur le concept du développement durable, prendre pleinement en compte la capacité de pâturage des prairies et répartir les ressources des prairies de façon équilibrée afin de répondre aux besoins nutritionnels des chèvres. Pendant les périodes déficitaires comme en hiver et au printemps, les pâturages ne peuvent pas satisfaire les conditions physiques des chèvres, une alimentation complémentaire doit donc être favorisée.

c) Le complément alimentaire doit tenir compte de la proportion des fourrages fins et sommaires dans le régime alimentaire et prévoir des compléments de minéraux pour prévenir les maladies du système urinaire.

#### 4.1.9 Systèmes mixtes

À voir les exigences de principes 4.1.7 et 4.1.8 de la présente norme.

4.1.10 La conception, l'installation et la maintenance des équipements d'alimentation doivent éviter les risques de contamination par les aliments des animaux.

4.1.11 Il est convenu de veiller à l'hygiène du matériel d'alimentation et nettoyer en temps voulu les aliments restants. Des mesures préventives doivent être prises pour conserver les aliments, prévenir la contamination et la détérioration des aliments du processus de stockage.

4.1.12 Les éleveurs ne doivent pas utiliser d'antibiotiques non thérapeutiques dans le but de promouvoir la croissance, ni d'agents activant la croissance des hormones; L'utilisation d'aliments médicamenteux doit être clairement identifiée et enregistrée.

4.1.13 Il est convenu d'appliquer strictement les règlements du délai de rétractation avant de laisser sortir les chèvres de l'exploitation.

## 4.2 Abreuvement

4.2.1 La ferme doit fournir aux chèvres de l'eau potable propre et fraîche (sauf indication contraire du vétérinaire traitant). La qualité de l'eau potable doit correspondre aux exigences de la norme GB 5749.

4.2.2 Dans le système d'élevage industriel, au moins un niveau d'abreuvement doit être prévu pour 20 chèvres.

4.2.3 Il est fortement proposé de garantir en temps voulu une suffisante quantité d'eau fraîche dans l'abreuvoir en fonction de l'âge, de leur stade physiologique et des différents types d'aliments fournis pour les chèvres.

4.2.4 En pâturage, s'il n'y a pas de source d'eau naturelle, des installations d'eau potable doivent être mises en place.

4.2.5 Les installations d'abreuvement doivent être conçues de manière à éviter la noyade de chèvres.

4.2.6 Dans le système de pâturage, il faut veiller à ce que les installations d'alimentation en eau ou les sources d'eau puissent fournir un abreuvement suffisant, propre et frais. Si des sources d'eau naturelles sont utilisées, le risque de maladie potentiel doit être évalué.



4.2.7 Tous les équipements d'abreuvement devraient être maintenus propres. Le système d'approvisionnement de l'eau devrait être entretenu et le matériel concerné devrait être désinfecté régulièrement.

4.2.8 La ferme doit prévoir des mesures d'urgence en approvisionnement de l'eau afin d'éviter que l'alimentation en eau ne soit interrompue en raison de la sécheresse ou du gel.

4.2.9 Lorsqu'il est nécessaire d'ajouter des médicaments ou des agents anti-stress dans l'eau de l'animal, un équipement spécial doit y être utilisé et un enregistrement de leur addition doit être établi.

## **5. Environnement d'élevage**

### **5.1 Chèvrerie et autres installations pour les chèvres**

5.1.1 La construction d'une ferme doit être conforme aux lois, réglementations et normes nationales applicables.

5.1.2 L'environnement doit satisfaire aux exigences de biosécurité. Il faut fournir d'une ferme de cloison d'alimentation, espace d'activité et mettre des clôtures autour.

5.1.3 La planification et la conception de l'environnement d'élevage doivent prendre en compte la superficie totale et le nombre des chèvres, leur âge, leur poids, leur résistance à l'humidité, la condition de ventilation, l'espace d'alimentation et d'abreuvement, et autres exigences liées au bien-être animal.

5.1.4 Des hangars seront nécessaires pour le système de pâturage afin d'assurer la sécurité des chèvres dans des conditions météorologiques défavorables.

5.1.5 Il est convenu d'utiliser des matériaux non toxiques et inoffensifs qui peuvent se défendre de la chaleur et que le sol et les murs doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.

## 5.1.6

5.1.7 Le bruit à l'intérieur des hangars ne devrait pas dépasser 70 dB.

5.1.8 L'équipement électrique, les fils et les câbles doivent être conformes aux spécifications en vigueur et des mesures de protection doivent être prises pour empêcher les chèvres de les approcher et les rongeurs de les détériorer.

5.1.9 Les bords et les saillies de ceux qui sont en contact avec les chèvres, tels que les mangeoires, les grilles à paille, les clôtures, les portes de chèvrerie et le sol doivent être évités car ils sont susceptibles d'atteindre les chèvres.

5.1.10 Les clôtures et les cloisons d'alimentation installées dans les fermes ne devraient pas causer d'éraflures sur la toison des chèvres ni d'égratinures sur leurs têtes ou leurs corps, et devraient être inspectées et entretenues en temps voulu. Si une clôture électrique est utilisée, cette dernière doit provoquer un choc électrique sûr mais sans causer d'inconfort excessif aux chèvres.

5.1.11 Les fermes doivent être dotées d'une zone d'isolement à l'épreuve des épidémies, de canaux propres et de canaux d'évacuation des eaux usées joignant l'extérieur. Les canaux ne doivent pas se croiser.

5.1.12 Les fermes doivent disposer de zones de soins spécifiques pour les animaux faibles, handicapés, blessés ou malades, et elles doivent être séparées des autres chèvreries.

5.1.13 Les fermes doivent mettre en place des installations permettant le traitement sans danger des déchets et en assurer le bon fonctionnement.

## 5.2 Densité d'alimentation

5.2.1 Les chèvreries doivent fournir suffisamment d'espace pour permettre aux chèvres de bouger librement, et l'espace dans l'aire de repos doit être en mesure de garantir que toutes les chèvres puissent s'y lever et s'y coucher dans le même temps sans entrave.

5.2.2 L'espace minimum requis pour les chèvreries est indiqué dans le tableau 1.

Espèce/poid (kg)	superficie (m <sup>2</sup> )
Chèvre	1.7-1.8
45-60	1.8-2.1
Clôture	2.3
Chèvre enceinte de moins de 2 mois	
45-60	2.0-2.6
Chèvre enceinte de moins de 6 mois	
45-60	2.7-3.0
Chevreau nouveau-né	0.15
Bous adultes	1.1
20-30	1.2
Chèvre	2.3-3.0

### 5.3 Aire de repos / sol

5.3.1 Un environnement propre, sec et confortable devrait être prévu, ainsi qu'une quantité de claies suffisante et un réapprovisionnement en temps voulu.

5.3.2 L'emplacement du drainage doit être séparé des enclos des chèvres et le sol de zone de fuite doit être incliné vers l'emplacement du drainage.

5.3.3 Les terrains de reproduction en plein air doivent être maintenus au sec et bien drainés.

#### 5.4 Température, humidité et ventilation

5.4.1 Une température ne dépassant pas 30 ° C en été et -15 ° C en hiver devrait être maintenue dans la chèvrerie afin d'éviter une réaction de stress pour les chèvres. Voici tableau 2 pour connaître la plage de température pour chaque type de troupeau.

Type de chèvrerie	plage de température (° C )
chèvrerie en sevrage	10~25
chèvrerie d'engraissement	5~25
chèvrerie pour adulte	5~25
chèvrières pour chevreau	18~23

5.4.2 La chèvrerie devrait être bien ventilé et l'humidité relative devrait être comprise entre 30% et 60%. il faut éviter les fortes humidités, la condensation et le vent brutal.

5.4.3 La chèvrerie doit conserver une bonne qualité de l'air, la concentration en ammoniac ne doit pas dépasser 25 mg / m<sup>3</sup> et pas plus de 1500 mg / m<sup>3</sup> en CO<sub>2</sub>

, le TSP ne doit pas dépasser 10 mg / m<sup>3</sup>.

#### 5.5 Éclairage

5.5.1 Les bâtiments d'élevage doivent être équipés d'éclairages satisfaisants (fixe ou portable). Les derniers devraient pouvoir fonctionner normalement et être inspectés et entretenus régulièrement.

5.5.2 Il est recommandé d'utiliser une lumière naturelle dans les chèvreries. Lorsque l'éclairage artificiel est utilisé, l'éclairage en position horizontale à distance de la tête des chèvres est de 100 lx. Il faut assurer pendant 6h un éclairage faible en continu tous les jours pour que les chèvres puissent se reposer dans les meilleures conditions.

## 5.6 Traitement du fumier

5.6.1 La ferme doit disposer d'un programme de traitement des déchets et ceux-ci doivent être traités de façon à pouvoir être jetés sans danger pour éviter la pollution de l'environnement et empêcher la transmission de maladies potentielles.

5.6.2 La ferme doit disposer d'un dépôt de fumier et d'installations de traitement de fumier. Il faut éliminer le fumier à l'heure conformément aux exigences de la norme NY / T 1168.

## 5.7 Terrain de sport

5.7.1 Dans le système d'élevage industriel, il est propice d'intégrer dans la ferme un terrain de sport en plein air dont la superficie devrait être plus de 2,5 fois supérieure à celle de la chèvrerie. Le terrain doit joindre la chèvrerie où les chèvres sont libres d'entrer ou sortir. La largeur de l'entrée ne doit pas être inférieure à 1,5 m.

5.7.2 Le sol du terrain doit être plat, sec et facile à nettoyer, et un pavage en briques doit être adopté.

5.7.3 La plantation d'arbres et l'installation d'un hangar sur le terrain sont fortement conseillées, et un abreuvoir en eau potable doit être prévu.

5.7.4 La hauteur des clôtures sur le terrain de « sport » doit être de 1,2m minimum. Les clôtures ne doivent pas causer d'égratignures ou de blessures sur les têtes des chèvres et il faut veiller à ce que les corps des chèvres ne s'y coincent pas.

## 5.8 Enrichissement environnemental

5.8.1 Il est demandé de créer à la chèvrerie un bon environnement enrichi. Les installations, les matériaux ou les appareils nécessaires doivent répondre à ces besoins.

Remarques: l'enrichissement environnemental fait référence à l'aménagement de monticules, de marches, de plates-formes surélevées, de souches d'arbres pour les chèvres, etc.

5.8.2 Un environnement enrichi d'au moins 0,5 m<sup>2</sup> devrait être prévu pour toutes les trente chèvres cachemire.

5.8.3 Lorsque l'environnement de champ d'herbre est propice, le système de pâturage doit être adopté pour répondre aux habitudes biologiques des chèvres.

5.8.4 Il faut laisser la chèvre et son chevreau passer des moments ensemble, cette pratique peut permettre aux chèvres de transmettre leur attention maternelle à leurs progénitures.

5.8.5 Les éleveurs doivent enregistrer les comportements anormaux des chèvres et analyser afin de prendre des mesures pour y remédier.

## 6. Gestion

### 6.1 Savoir-faire du personnel

6.1.1 Les gestionnaires devraient recevoir une formation en matière de bien-être animal et une expertise de qualité. Une grande compétence est demandée aux gestionnaires pour traiter les imprévus en cas d'urgence.

6.1.2 Les techniciens et les éleveurs devraient recevoir des formations relatives au bien-être des animaux, se familiariser avec les caractéristiques biologiques et les

comportements des chèvres et être en mesure de détecter et de traiter rapidement les comportements anormaux.

## 6.2 Regroupement

6.2.1 Les troupeaux sont relativement stables et il faut veiller à ce que de différents troupeaux ne se mélangent pas pour éviter qu'ils ne se blessent s'il sont trop nombreux dans un espace trop étroit.

6.2.2 La ferme doit diviser en différents groupes les chèvres adultes, boucs adults, chèvres allaitantes, chèvres enceintes, chèvre de réserve, chevreaux, les chèvres d'engraissement. Ces groupes doivent être gérés avec conformité aux exigences du document NY / T 2893.

6.2.3 Cette façon de regroupement des chèvres est différente selon les systèmes d'élevage. Le nombre de chèvres dans un groupe dans le système industriel mixte est de 20 à 30 béliers adultes, 30 à 50 béliers de réserve, 50 à 60 chèvres adultes et de 60 à 70 chèvres de réserve.

6.2.4 Ces nombres en système de pâturage changent de 50 à 80 béliers adultes, 80 à 150 béliers de réserve, 150 à 200 chèvres adultes et 200 à 250 chèvres de réserve. Des facteurs tels que la quantité de bétail et la capacité de pâturage sont pleinement pris en compte.

## 6.3 Reproduction

6.3.1 Lors de sa première gestation, le poids d'une chèvre ou chèvrete devrait représenter plus de 70% du poids d'une chèvre adulte. De la saillie au sevrage des chevreaux qui constitue un cycle de reproduction doit durer au moins 8 mois.

6.3.2 La reproduction doit être faite dans une saillie naturelle. En cas d'insémination artificielle, l'insémination laparoscopique et d'autres techniques de reproduction artificielles doivent s'opérer par des techniciens expérimentés qui ont la main douce et habile pour minimiser le stress et occasionner au plus bas niveau des dommages pour les chèvres.

6.3.3 Les vétérinaires ou les éleveurs expérimentés doivent accompagner et fournir une assistance lors de la mise à bas.

#### 6.4 L'allaitement

6.4.1 Les règles relatives à la gestion de l'allaitement des chevreaux orphelins doivent être formulées de manière à ce que chevreaux orphelins puissent être allaités de manière appropriés.

6.4.2 Le colostrum devrait être fourni aux chevreaux nouveau-nés par une assistance naturelle ou artificielle afin que les chevreaux en mangent en quantité suffisante dans les 12 premières heures après sa naissance.

6.4.3 Les chèvres qui ne reconnaissent pas leurs chevreaux doivent être conduites dans des enclos et élevées ensemble avec leurs progénitures. Après confirmation que les chevreaux sont reconnus, les chèvres peuvent être renvoyées dans leur troupeau. Des mesures doivent être prises visant à assurer un allaitement adéquat aux chevreaux dont le lait maternel est insuffisant.

6.4.4 Après 15 jours à 2 semaines qui suivent la naissance, il convient d'adopter une alimentation à base de fourrage aux nouveau-nés.

#### 6.4.5

(1) Le sevrage peut être effectué pendant environ 90 jours après la naissance en fonction du développement du chevreau et de sa consommation alimentaire.

(2) Les chevreaux doivent être sevrés quand ils atteignent au moins 40% de leur poids adulte ou au moins 8 semaines après la naissance.

(3) Dans le système d'élevage industriel, l'âge moyen des chevreaux mis en sevrage ne devrait pas être inférieur à 2,5 mois, ni à 3,5 mois dans le système d'élevage en pâturage.



(ici l'âge de sevrage est à confirmer par les spécialistes)

## 6.5 Gestion quotidienne

6.5.1 Les gestionnaires devraient identifier tous les types de situations d'urgence, telles que les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques extrêmes, susceptibles de nuire au bien-être animal des chèvres. Des mesures de prévention devraient être mises en place.

6.5.2 Les fils de fer, les tissus plastique et les fils électriques qui se trouvent dans les chèvreries, sur les terrains de sport et sur les pâturages et qui peuvent être accidentellement consommés par les chèvres doivent être retirés.

6.5.3 Toutes les surfaces en contact avec les chèvres, telles que les mangeoires, les grilles, les clôtures, les portes, les fenêtres et le sol doivent être vérifiées et entretenues régulièrement. Aucun objet pointu qui pourrait blesser les chèvres ne peuvent y être trouvés. La gestion quotidienne des troupeaux doit être douce et il est convenu d'éviter d'effrayer les chèvres..

6.5.4 La chèvrerie doit être maintenue dans de bonnes conditions d'hygiène afin de diminuer les inconforts et de maladies.

6.5.5 Les chevreaux nouveau-nés ou ceux en bas âge ne devraient pas être logés sur des sols présentant des fuites.

6.5.6 Il est convenu d'effectuer une réparation du sabot 2 fois par an pour les chèvres afin de prévenir les boiteries.

6.5.7 Il faut inspecter les enclos à tout moment pour que les chèvres qui y sont coincées puissent être relâchées.

6.5.8 Le temps consacré au traitement des chèvres (injection, administration des médicaments, bain médicamenteux), le marquage des oreilles, la pesée, le chargement et le transport doivent être diminués autant que possible.

6.5.9 Sauf à des fins thérapeutiques, les chèvres ne devraient pas être attachées ni isolées de leur troupeau. Une mise en quarantaine doit être adoptée pour les nouveaux boucs pour éviter qu'ils ne se battent. Mais la quarantaine ne se pratique que pendant les moments où les chèvres se familiarisent et réduisent leur comportement agressif.

6.5.10 Il faut rendre visite au moins 2 fois par jour aux chèvres qui sont isolées pour cause de maladie.

## **6.6 Gestion de ferme**

6.6.1 Selon les caractéristiques saisonnières du pâturage, celui-ci devrait être entretenu régulièrement afin de maintenir un bon environnement écologique.

6.6.2 Tenant en compte la capacité de charge en bétail du pâturage, il est convenu d'adopter strictement une gestion de rotation sur les différentes parcelles échangées pour laisser reposer le pâturage. Cette pratique de rotation épargnerait au pâturage une dégradation précoce. Sauf en cas de besoin, il est déconseillé d'utiliser les engrais chimiques.

6.6.3 Substituer les méthodes biologiques et les méthodes physiques aux pesticides chimiques est favorisé.

6.6.4 Lorsque les statistiques montrent que les parasites ou les maladies atteignent les cultures de pâturages et ne peuvent être contrôlées par d'autres moyens, il est convenu de recourir aux pesticides. La pulvérisation doit être limitée à la zone ravagée par les parasites et il faut arrêter la pulvérisation lorsqu'il y a un risque que les pesticides se déplacent vers d'autres zones non ciblées.

6.6.5 Les activités d'élevage ne doivent pas polluer les pâturages.

6.6.6 Analyser le sol au moins tous les trois ans. Surveiller la santé du sol qui se réfère aux principaux éléments nutritifs, au pH et aux matières organiques du sol.

6.6.7 Les engrais doivent être appliqués lorsque les conditions du sol permettent l'absorption des nutriments. Il est interdit d'appliquer de l'engrais sur un sol gelé ou salinisé. Les matériaux bio-dégradables doivent être utilisés sur le pâturage lors de la culture des plantes et les matériaux non dégradables doivent être traités.

6.6.8 L'adoption d'une gestion efficace est recommandée pour maintenir l'équilibre écologique de la faune et de la flore dans les pâturages.

Remarque: Les animaux sauvages ne comprennent pas les souris et les campagnols.

## 6.7 Identification

6.7.1 Le marquage des oreilles devrait être utilisé pour l'identification permanente des chèvres.

6.7.2 Lorsque les chèvres sont identifiées temporairement, les matériaux utilisés doivent être sûrs et hygiéniques.

6.7.3 Il faut recourir à des méthodes de marquage indolores ou temporairement douloureuses.

## 6.8 Méthodes de marquage chirurgicales non thérapeutiques.

6.8.1 Il est déconseillé de pratiquer la castration, la coupe de la queue et le retrait de la corne des chèvres. Si ces pratiques devaient être mises en œuvre, il faut strictement prendre en compte la douleur des animaux et prévoir une disposition contre l'hémorragie et les inflammations.

6.8.2 La castration des chevreaux devrait être faite le plus tôt possible ainsi que la coupe de la queue qui doit être effectuée un mois et demi après la naissance des chevreaux et pendant lequel des analgésiques devraient être utilisés.

6.8.3 Il convient de prendre en compte les facteurs environnementaux et météorologiques lors de la mise en œuvre de l'opération, en évitant les pâturages boueux ou poussiéreux et la période durant laquelle la température est trop basse et le temps est pluvieux ou humide.

## 6.9 Attraper et conduire des troupeaux

6.9.1 Établir une bonne relation entre les humains et les chèvres cachemire afin que les chèvres ne soient pas effrayés et comprennent le comportement et les ordres des éleveurs. Il est interdit de brutaliser, sous toute forme que se soit, les chèvres pour les attraper ou les mener.

6.9.2 Lorsque l'éleveur attrape une chèvre, il faut qu'il s'en approche lentement, la saisisse par le membre postérieur droit avec sa main droite et la soulève doucement en tenant le cou avec sa main gauche pour contrôler la direction de la tête de l'animal. Pousser la bête vers l'avant avec les deux mains afin de ne pas la traîner. Il est interdit d'attraper l'animal par ses poils, ses oreilles, ses cornes ou encore la queue ou la tête pour la soulever.

6.9.3 Il est conseillé de profiter du caractère grégaire des animaux ruminants et de leur faculté d'audition et visuelle pour les conduire. Les instruments brutaux tels que le fouet en cuir, le bâton, le bâton électrique, la pelle, les cailloux et les hurlements ne doivent pas être utilisés pour diriger les troupeaux.

## 7. Santé

### 7.1 Le plan sanitaire

7.1.1 La ferme doit élaborer un plan sur la santé vétérinaire et le bien-être animal qui répondent aux exigences des lois et des règlements. Ce plan doit comprendre au minimum :

- Les mesures concernant la biosécurité;
- Les mesures de prévention et de contrôle des maladies;
- L'utilisation de médicaments et les mesures de contrôle des résidus;
- Le traitement sans nuisances des chèvres mortes et des déchets;
- Autres mesures liées au bien-être et à la santé des animaux.

7.1.2 Il convient de vérifier régulièrement la mise en œuvre du plan sanitaire, sa mise à jour et la correction quand il faut.

## 7.2 Biosécurité

7.2.1 Il faut établir des initiatives sur la gestion biosécuritaire, formuler des règlements en la matière, organiser des formations régulières pour les gestionnaires et les éleveurs sur les connaissances de gestion biosécuritaire. De plus, il convient d'élaborer des notes d'enregistrement sur la mise en œuvre du système de biosécurité d'élevage, et en vérifier et inspecter régulièrement.

7.2.2 Il faut chercher à améliorer la zone de quarantaine biologique des fermes, renforcer l'isolement, le contrôle de la circulation, l'assainissement et la désinfection, développer les formulaires d'évaluation de la biosécurité des chèvres.

7.2.3 Il convient de vérifier régulièrement la mise en œuvre du plan sanitaire, sa mise à jour et la correction quand il en convient .

## 7.3 Gestion de la santé

7.3.1 Les vétérinaires et les éleveurs doivent vérifier chaque jour l'état de santé des troupeaux et s'assurer que les problèmes détectés chez l'animal doivent être résolus à temps.

7.3.2 Les chèvres malades ou blessées doivent être isolés dans les plus brefs délais, le traitement et l'observation sanitaire doivent aussi être effectués.

7.3.3 Les chevreaux et les chèvres en gestation, blessés ou malades devraient être prises en charge spécialement pendant leur traitement. Les chèvres ne doivent pas être vermifugées pendant cette période.

7.3.4 Si le traitement est inefficace, les chèvres doivent être euthanasiées.

## **8. Enlèvement de la laine**

8.1.1 L'enlèvement de la laine a lieu une fois par an et est réalisé par deux pistes: La tonte et le peignage.

8.1.2 Au cours du prélèvement, il est nécessaire de prendre des mesures de protection efficaces pour protéger les chèvres et de traiter l'animal avec douceur (il faut éviter autant que possible tout mouvement aux chèvres tout en minimisant le temps d'immobilisation). Il convient d'essayer de réduire autant que possible le stress et la douleur de l'animal.

8.1.3 Il faut retirer la laine par groupes en fonction du sexe, de l'âge, de différents états physiologiques (période d'allaitement, gestation et avant gestation) et de l'état de santé.

8.1.4 Pour les chèvres dont la laine a une bonne densité et le rendement est élevé, L'enlèvement peut être réalisé par la tonte. La laine à faible densité, le rendement est au maximum à 400g, on emprunte au peignage.

8.1.5 Lorsque le nombre des chèvres est important, l'enlèvement de la laine peut se faire dans l'ordre suivant: chèvres adultes, chèvres de réserve, boucs adultes et boucs de réserve. Si les chèvres sont en gestation, l'enlèvement devrait se faire après la mise à bas.

8.1.6 Il vaut mieux utiliser une corde souple et lui attacher les pattes antérieures, postérieures ou même 3 pattes et de ne pas serrer la corde fortement pour favoriser la circulation de sang. Il faut veiller à ce que l'animal ne soit pas blessé. Lorsqu'il faut retourner la bête sur l'autre côté, il faut toujours observer son état biologique. Si la bête fait un malaise suite à une insufflation aiguë du rumen, d'une torsion intestinale, d'une dyspnée ou à d'autres conditions défavorables, il faut arrêter immédiatement l'opération de la tonte, détacher la corde et suivre un traitement médical. Il est convenu de coucher et soulever les chèvres sur le même côté pour éviter la mort subite de l'animal provoquée par une manipulation trop brutale.

8.1.7 Pendant l'enlèvement, il faut faire attention à ne pas blesser les chèvres. Une fois blessée, il faut l'envoyer en clinique et une semaine d'observation sera nécessaire pour s'assurer de son bon rétablissement.

8.1.8 Les chèvres doivent être habillées ou mises dans des enclos chauds après l'enlèvement de la laine pour leur éviter un coup de soleil et assurer une température confortable.

## 8.2 Saison

8.2.1 Il vaut mieux retirer la laine pendant la saison de la mue.

8.2.2 La période de la mue des chèvres se situe autour de la mi-avril de chaque année. Elle varie selon les facteurs génétiques, environnementaux, nutritionnels, physiologiques et géographiques pour les chèvres de différentes régions.

8.2.3 Le meilleur moment pour l'enlèvement de la laine est lorsqu'on la voit tomber autour de la tête, les oreilles, les villosités, yeux de la chèvre et que les villosités de la partie du corps commencent à se détacher de la peau.

8.2.4 Il convient de prendre de la laine dans un moment où le climat est chaud et la température est stable. En cas de temps pluvieux, venteux ou neigeux et de météo extrême, il faut la suspendre.

### 8.3 Site

8.3.1 Il est nécessaire d'installer le site de prélèvement près du pâturage ou de la ferme où le sol est propre et le site est vaste, sans pollution ni bruit.

8.3.2 Le site doit être un hangar clair où la température intérieure fait de 15 à 20°C et le toit est à moitié recouvert pour empêcher la pluie d'entrer et de faire passer la lumière.

8.3.3 Le site doit être propre, solide et le sol doit être en ciment, en brique ou en bois. Il convient d'isoler le sol par une toile ou une feuille plastique.

8.3.4 Avant l'opération d'enlèvement de la laine, il faut retirer les polluants et les substances dangereuses présentes sur le site. Il faut désinfecter le site avant et après le prélèvement.

### 8.4 Personnel

8.4.1 Les opérateurs doivent être formés aux techniques de l'enlèvement de toison et aux connaissances relatives au bien-être des animaux.

8.4.2 Des vétérinaires professionnels doivent être présents sur place lors de l'enlèvement de laine pour prendre en charge les chèvres blessées par la tondeuse.

### 8.5 Instrument



8.5.1 Les toisons peuvent être enlevées par des opérateurs avec des ciseaux, mais une tondeuse mécanique est privilégiée et elle doit être installée et mise au point avant utilisation.

8.5.2 Pour l'opération de peignage, il faut préparer un peigne à dent clairsemé pourvu de 7 à 8 dents dont la distance entre l'une et l'autre est de 2 à 2.5 cm et qui est utilisé au peignage préliminaire et un autre peigne aux dents plus serrées, doté de 12 à 14 dents et dont l'écart doit être entre 0.5 et 1.0 cm et qui est utilisé au peignage minutieux pour avoir de la laine fine. Avant utilisation, il faut vérifier que le peigne ne soit pas pointu afin d'éviter toute blessure à l'animal.

8.5.3 Il faut préparer des médicaments destinés à traiter les traumatismes, un désinfectant (iode) et des aiguilles chirurgicales.

## 8.6 Préparation des chèvres avant la tonte

8.6.1 Les chèvres ne doivent pas être mouillées. La laine humide est défavorable à enlever.

8.6.2 Les chèvres peuvent boire une petite quantité d'eau avant de se faire enlever la toison. Il est recommandé de laisser les chèvres jeûner pendant 8 à 12 heures afin qu'elles ne puissent pas endommager leurs organes tels que l'estomac et les intestins si elles se débattent pendant le prélèvement.

### 8.6.3 Avant l'enlèvement de la

toison, il convient de conduire les chèvres vers les enclos ou les clôtures environnantes en fonction de la quantité de toison prise toutes les 4 heures.

## 8.7 Tonte

8.7.1 Des professionnelles amèneront les chèvres sur le site d'enlèvement et les donneront aux opérateurs de tonte.

8.7.2 Afin d'éviter toute blessure accidentelle de la peau des chèvres lors de la tonte et du peignage, il est autorisé de fixer convenablement l'animal pour qu'il ne bouge pas dans le dessein de le protéger.

8.7.3 Lors de la tonte des boucs et des chèvres en gestation, il est interdit de leur attacher trois pattes ou de les mobiliser avec le pied sur la poitrine, l'abdomen, les membres, la tête et le cou de chèvres.

8.7.4 La tondeuse devrait être poussée vers l'avant jusqu'à la tête à partir de la ligne de démarcation de la jambe arrière et elle devrait être tenue à l'angle 30°. Il convient de poursuivre ce fil et le faire prolonger jusqu'au dos. Après avoir tondu un côté, retourner le mouton de l'autre côté.

8.7.5 Il faut tondre avec douceur. Lorsqu'il y a des rides, la peau doit être étirée pour la rendre lisse. Il convient d'enlever la toison d'un seul coup.

8.7.6 Les chèvres blessées doivent être désinfectées avec de l'iode et suturées si nécessaire. Le taux de coupure ne devrait pas dépasser 10%, et le nombre de coupure ne doit pas dépasser deux.

8.7.7 La tonte doit se terminer en 15 minutes.

8.7.8 Après la tonte, il faut libérer immédiatement la bête immobilisée et la renvoyer dans son enclos.

## 8.8 Peignage

8.8.1 Passer d'abord la bête au peigne clairsemé pour lisser la toison, puis nettoyer délicatement l'herbe, les matières fécales et les saletés présentes sur l'animal. L'opération doit se faire de haut en bas.

8.8.2 Il faut peigner la toison à partir de la tête avec une force adéquate et avec un angle de 30 à 45 °. Il convient de peigner le long du cou, des épaules, du dos, de la taille, de la cuisse et de l'abdomen.

8.8.3 Le peignage doit être à la fois léger et rapide. Il est interdit de tirer violemment la toison qui nuirait aux follicules pileux de l'animal. Le dos des chèvres est la partie la plus vulnérable, une partie donc à laquelle il faut faire le plus attention pendant le peignage.

8.8.4 Les yeux et les oreilles des chèvres font l'objet d'une attention particulière, à cela s'ajoute l'attention aux organes comme les mamelles ou organes reproducteurs. Si une blessure se produit, il faut qu'elle soit tout de suite désinfectée à l'iode. Si nécessaire, un traitement de suture doit être effectué

8.8.5 Après avoir passé la bête au peigne clairsemé, il convient de la repasser au peigne fin d'un côté puis de l'autre pour bien ordonner ses poils.

8.8.6 Le peignage d'une chèvre doit être terminé en 30 minutes.

## **9. Transport**

### 9.1 Le transporteur

9.1.1 Il convient de répondre aux exigences des lois, réglementations et normes nationales applicables.

9.1.2 Répondre aux exigences des véhicules de transport, de l'équipement, de la sécurité.

### 9.2 Personnels liés au transport

9.2.1 Les chauffeurs et les accompagnateurs doivent avoir une expérience du transport des animaux et ils doivent avoir une formation concernant les connaissances vétérinaires de base, le traitement des animaux blessés et le bien-être des animaux.

9.2.2 Il faut conduire le véhicule en douceur et l'état biologique des chèvres pendant le transport doit être surveillé de manière efficace.

### 9.3 Chargement et déchargement

9.3.1 Il convient de ne pas confondre les différents troupeaux pendant le chargement. Les chèvres blessés ne doivent pas être chargés et transportés.

9.3.2 Il faut utiliser un équipement de manutention approprié pour charger et décharger les animaux. Les pentes inévitables doivent être aussi douces que possible (le degré de l'inclinaison ne doit pas dépasser 20 degrés), et il faut prendre des mesures antidérapantes et mettre des barrières de sécurité.

9.3.3 Le chargement et le déchargement des chèvres doit être effectué avec un minimum de force extérieure. Les chèvres doivent être guidés à entrer automatiquement dans le véhicule. Il est interdit de conduire violemment les troupeaux et il faut minimiser le bruit.

9.3.4 Une fois arrivé à destination, les chèvres doivent être déchargées aussi vite que possible et contrôlées pour vérifier s'il y a des chèvres blessées. Après un repos, il est conseillé de nourrir les bêtes en petite quantité de nourriture et d'eau mais il faut éviter de les laisser en prendre trop afin d'avoir une transition sûre.

### 9.4 Charge de transport

9.4.1 Le plancher du véhicule transportant les chèvres doit être pavé avec suffisamment de litière.

9.4.2 Il faut disposer de suffisamment d'espace dans le véhicule de transport pour que les chèvres se lèvent et se couchent librement.

9.4.3 La densité de chargement pour le transport des chèvres est indiquée dans le tableau 3.

	Poids (kg)	Espace/animal (m <sup>2</sup> )
Chèvre tondue	<55	0.2~0.3
	>55	>0.3
Chèvre non tondue	<55	0.3-0.4
	>55	>0.4
Chèvre enceinte	<55	0.4-0.5
	>55	>0.5

## 9.5 Préparation avant le transport

9.5.1 Les chèvres doivent boire suffisamment d'eau avant leur transport.

9.5.2 Aucune chèvre ne doit être nourrie à moins de 4 heures avant le chargement.

## 9.6 Transport

9.6.1 Les chèvres doivent être abattues à proximité afin de minimiser le temps de transport et d'attente. Le transport ne devrait pas dépasser 8 heures.

9.6.2 Toutes les surfaces du véhicule utilisé au transport qui entrent en contact avec les chèvres, comme les rampes et les garde corps du véhicule ne devraient pas causer des blessures aux chèvres. Le véhicule doit être construit de manière à être faciles à nettoyer et à désinfecter.

9.6.3 Le véhicule de transport doit comporter certaines mesures de protection pour éviter les blessures pouvant être causées par la chute d'une chèvre ou d'autres actions.

9.6.4 Le véhicule ne doit laisser aucune vision aux chèvres et maintenir une bonne circulation d'air dans le véhicule.

9.6.5 Le transport devrait se dérouler pendant de bonnes conditions météorologiques où les températures doivent être comprises entre 5 °C et 25 °C. Des mesures devraient être prises pour anticiper le stress et les réactions imprévues des chèvres causés par la chute ou l'augmentation brutale des températures.

9.6.6 En cas de blessure ou de mort d'une chèvre en cours de transport, il convient d'en analyser la cause et de prendre des mesures immédiates pour prévenir de nouvelles blessures ou une mort.

9.6.7 Pour le transport sur de longues distances, deux chauffeurs doivent être présent dans le même véhicule pour pouvoir se relayer et ne pas s'arrêter en chemin, à l'exception des repas, du ravitaillement en carburant et du contrôle de la sécurité des chèvres.

9.6.8 Les chèvres ne peuvent être transportées entre ville qu'après inspection de la section de quarantaine et santé animale locale et la stérilisation du véhicule. Le personnel concerné doit emmener l'attestation de quarantaine au cours du transport.

9.6.9 Une fois que le véhicule de transport est arrivé à destination, il devrait être déchargé à temps et les chèvres doivent être lentement descendues.

9.6.10 Pendant les transferts sur de longues distances, il convient de contrôler la vitesse de marche des troupeaux et de prévoir les moments de repas, d'abreuvement et de repos sur le chemin. La vitesse ne peut pas être trop vite pour les chevreaux et les chèvres en gestation, qui d'ailleurs doivent être pris en charge.

9.6.11 Pendant le transfert, il faut connaître les conditions météorologiques à l'avance, se préparer pour diverses situations d'urgence, telles que des catastrophes naturelles et des conditions météorologiques extrêmes pouvant nuire au bien-être des animaux, et élaborer de l'avance un plan d'intervention.

## **10. Abattage**

10.1 L'entreprise d'abattage doit répondre pleinement aux exigences de la législation, de la réglementation et des normes nationales applicables.

10.2 L'entreprise d'abattage doit désigner une personne responsable de la formulation et de la mise en œuvre d'une réglementation sans cruauté en matière d'abattage. Le responsable doit être formé à la connaissance du bien-être animal.

10.3 Les chèvres qui ont été blessées pendant leur transport doivent être immédiatement abattues afin de minimiser leurs souffrances.

### **10.4 Enclos de l'abattage**

10.4.1 L'établissement d'abattage doit fournir suffisamment d'eau et de nourriture nécessaire pour les chèvres en attente d'abattage.

10.4.2 L'entreprise doit prévoir des abris pour que les chèvres ne prennent pas de trop forts rayonnements solaires et s'enfuient aux intempéries, et préparer une aire de repos sec en attendant l'abattage.

10.4.3 L'établissement doit séparer les chèvres agressives des autres chèvres dans l'enceinte de l'abattoir.

10.4.4 L'éclairage de contrôle avant l'abattage ne doit pas être inférieur à 220 LUX.

## 10.5 Equipement d'abattage

10.5.1 Le matériel d'étourdissement et d'abattage des chèvres doit être sûr, efficace et fiable.

10.5.2 Le matériel d'abattage doit être soigneusement nettoyé et désinfecté avant et après utilisation.

10.5.3 Le matériel d'abattage doit être inspecté par un professionnel avant l'abattage pour s'assurer qu'il soit en bon état. Les entreprises doivent impérativement être équipées d'un matériel de rechange.

## 10.6 Traitement pré-mortem

10.6.1 Le traitement pré-mortem doit être effectué conformément aux procédures afin de minimiser la douleur et la stimulation inutile des chèvres.

10.6.2 L'entrée et le sol des enclos doivent être anti-dérapants. L'entrée doit avoir suffisamment d'espace, une lumière adéquate, pas de saillie, d'obstacles et de virages à angle droit.

10.6.3 La sortie doit conduire à la clôture avant d'arriver au point d'étourdissement, permettant ainsi aux chèvres de revenir à la clôture.

10.6.4 Il faut éviter les méthodes cruelles pour mener les chèvres à l'abattoir.

10.6.5 Toutes les chèvres à abattre ne doivent pas jeûner plus de 18 heures avant leur abattage.

## 10.7 Méthodes d'abattage



10.7.1 L'entreprise doit adopter un abattage humain pour réduire au minimum la douleur et l'inconfort des chèvres.

10.7.2 L'étourdissement permet aux chèvres de perdre conscience et la sensation de douleur, et cette non-conscience doit perdurer jusqu'à ce que l'abattage soit terminé.

10.7.3 Si pour raison religieuses ou culturelles, la méthode d'étourdissement ne se pratique pas à l'abattage, le processus d'abattage devrait s'achever dans un environnement aussi pacifique que possible.

10.7.4 Les couteaux pour l'abattage doivent être tranchants et la position et l'angle de pénétration doivent pouvoir satisfaire aux exigences pour que le saignement soit rapide et complet afin d'assurer que l'animal meurt rapidement.

10.7.5 Après avoir sectionné les vaisseaux sanguins, il ne devrait y avoir aucune autre procédure de parage pendant au moins 30 secondes jusqu'à ce que tous les réflexes du tronc cérébral aient cessé.

10.7.6 L'établissement d'abattage doit être agréé par les services compétents, se conformer aux lois, réglementations et normes nationales applicables et obtenir une licence.

10.7.7 L'établissement d'abattage doit désigner un opérateur compétent chargé de formuler et de superviser l'application des réglementations relatives à l'abattage sans cruauté, et de recevoir une formation concernant le bien-être des animaux.

10.7.8 Le matériel d'étourdissement et d'abattage des chèvres doit être sûr, efficace, fiable et non pollué. Le matériel doit être soigneusement nettoyé et désinfecté avant et après utilisation.

10.7.9 Les chèvres à abattre doivent être libres de boire de l'eau et être à jeun 12 heures avant l'abattage.

10.7.10 L'enclos d'abattage doit disposer d'un espace suffisant pour permettre aux chèvres de se déplacer et de se reposer.

10.7.11 L'atelier d'abattage doit être séparé de l'enclos par bat-flanc

et l'animal ne doit pas voir les scènes d'abattage de ses congénères, de sang qui coule et de peau jetée par l'atelier.

10.7.12 Une méthode d'étourdissement efficace doit être pratiquée afin de causer immédiatement le coma chez l'animal. 15 secondes après l'étourdissement, il faut mener les opérations d'abattage.

10.7.13 Les opérateurs d'abattage doivent être compétents dans leur exécution qui demande de célérité pour s'assurer que les chèvres meurent rapidement et réduire leur lutte douloureuse.

10.7.14 Inspection hygiénique et sanitaire sur la viande de chèvres par des vétérinaires conformément à la norme GB 2707.

## **11. Traçabilité et enregistrement**

11.1 L'élevage, la tonte, le transport et l'abattage des chèvres cachemire doivent être enregistrés et traçables.

11.2 L'évaluation et la gestion des pâturages doivent être enregistrées et les évaluations doivent être conservées pendant au moins dix ans.

11.2 Le dossier d'élevage doit être conservé en permanence. Tous les enregistrements en matière d'élevage, de la tonte, du transport, de l'abattage doivent être conservés pendant au moins trois ans.

